

Paris, le 25 mars 2019

Projet de loi de santé : la CSMF entre vigilance et inquiétude

L'examen du projet de loi de santé s'est achevé dans la nuit de vendredi à samedi à l'Assemblée nationale, et le texte de loi sera voté demain.

La CSMF a été entendue sur plusieurs points comme le maintien de la liberté d'installation, le retrait d'un droit opposable du patient à la désignation d'un médecin traitant, et celui de la définition des missions des CPTS qui aurait rendu inutile la négociation conventionnelle en cours.

La CSMF suivra avec la plus grande attention plusieurs mesures comme la suppression du numerus clausus, la refonte des ECN, la recertification, la création des hôpitaux de proximité et la création des équipes de soins spécialisés, issue d'un amendement de la CSMF.

Cependant, plusieurs dispositions ajoutées sont de nature à déclencher un conflit avec l'ensemble de la médecine libérale. C'est le cas en particulier des modifications des contours de métiers décidés à l'Assemblée nationale. La « dispensation pharmaceutique sous protocole », qui permet aux pharmaciens de délivrer des médicaments habituellement prescrits sur ordonnance du médecin, a ainsi été maintenue. Les députés ont aussi élargi les compétences des sages-femmes en les autorisant à prescrire et à pratiquer des vaccinations auprès des enfants, dans des conditions définies par décret. Par ailleurs, [la CSMF s'est déjà élevée contre la définition bureaucratique des projets territoriaux de santé](#), qui vont noyer les médecins libéraux dans des technostructures aux ordres des GHT.

Le projet de loi sera examiné prochainement au Sénat et la CSMF appelle les sénateurs à recentrer le texte sur l'exercice médical quotidien et le service rendu aux patients, en respectant les métiers de chacun. Elle demande également au gouvernement d'entamer dès maintenant la concertation avec les syndicats représentatifs au sujet des nombreuses dispositions qui sont renvoyées à des ordonnances.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.